



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

-----

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

#### Séance du 3 avril 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

#### **Objet : Cité éducative – dispositif CLAS - avenants**

La Ville avait conclu une convention d'objectifs et de moyens avec chacune des associations ci-dessous et le CCAS s'était joint aux signataires desdites conventions. Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision, d'approuver les avenants à conventions qui seront conclus entre la Ville de Dijon et les associations ci-dessous, le CCAS étant signataire des conventions initiales.

#### **Avenants à conventions**

La Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf maisons d'éducation populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour quatre d'entre elles, des avenants à conventions doivent être conclus pour les raisons suivantes.

#### **- Association la Maison-Phare**

La Maison-Phare souhaite proposer diverses animations dans le cadre du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche qui aura lieu du 12 mai au 1<sup>er</sup> juin 2024. Afin de permettre l'organisation de ces animations, l'association la Maison-Phare sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Un avenant n°8 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association pour la période 2021-2024, prévoit que la Ville versera à cette dernière, une subvention de 1 600 € afin de soutenir les temps d'animation proposés par la Maison-Phare dans le cadre de l'édition 2024 du festival Jours de fête à Fontaine d'Ouche.

Cet avenant est sans incidence financière pour le CCAS.

## **- L'Essentiel-le**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet. Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2024, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 50 000 €. Un avenant n°7 à la convention précitée prévoit d'accorder à l'association, pour l'année 2024, une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement dudit poste.

Ce même avenant n°7 prévoit également d'attribuer à l'Essentiel-le, une subvention de 2 300 € pour les temps d'animations que l'association propose de réaliser dans le cadre du festival Grésilles en fête qui aura lieu du 24 au 29 juin 2024.

Cet avenant est sans incidence financière pour le CCAS.

## **- Association Espace Baudelaire**

Depuis octobre 2023, l'Espace Baudelaire met en œuvre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamar-tine.

La Fédération Léo Lagrange Centre-Est, qui gère auparavant la structure, a obtenu une subvention auprès du CCAS de la Ville de Dijon, dans le cadre de la Cité Educative, pour la mise en œuvre du dispositif d'octobre 2023 à juin 2024.

L'association Espace Baudelaire ayant repris la gestion de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a lieu de modifier le bénéficiaire de cette subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

Pour ce faire, le CCAS souhaite se joindre, par voie d'avenant, aux signataires de la convention conclue entre la Ville et l'Association Espace Baudelaire.

De même, l'association Espace Baudelaire a besoin d'acquérir de nouveaux ordinateurs et téléphones de travail pour l'équipe de la structure. Elle sollicite, de ce fait, une subvention d'investissement auprès de la Ville.

Un avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville et l'association Espace Baudelaire pour la période 2024-2027, prévoit, pour l'année 2024, que :

- le CCAS de la Ville de Dijon se joint aux signataires de ladite convention et versera à l'association Espace Baudelaire, dans le cadre de la Cité Éducative de Dijon, une subvention de 23 300 € destinée à financer le dispositif CLAS pour la période de janvier à juin 2024,
- la Ville versera à l'association, une subvention d'investissement de 21 289 € pour l'achat d'ordinateurs et de téléphones.

## **- Fédération Léo Lagrange Centre-Est**

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

Par avenant n°4, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de cette convention afin d'attribuer à la Fédération, dans le cadre de la Cité Educative, une subvention destinée à financer, pour la

période d'octobre 2023 à juin 2024, la mise en œuvre, par l'Espace Baudelaire, du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or.

L'association Espace Baudelaire ayant repris la gestion de la structure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a lieu de revoir le montant de la subvention attribuée à la Fédération afin que l'aide financière ne concerne que la période durant laquelle la Fédération gérait la structure, à savoir octobre à décembre 2023.

Un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville et la Fédération prévoit que, pour l'année 2023, le montant prévisionnel total de la subvention attribuée par le CCAS à la Fédération, pour la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire, initialement prévu à 35 000 €, est diminué de 23 300 € pour atteindre la somme de 11 700 € correspondant à la période d'octobre à décembre 2023.

Dans ces conditions, les membres du conseil d'administration, après examen, approuvent les avenants à convention annexés et autorisent le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire pour leur exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1